

VILLE DE CHATEAURENARD  
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 07 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

**Mmes** S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
**MM.** E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

*Adjoints au Maire*

**Mmes**, I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN,  
MD. PAGES, N. AUBERT

**MM.** D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R.  
THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

*Conseillers Municipaux*

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et MM.** PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. CHAUVET (pouvoir à S. LAMBERT),  
B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à  
MD. PAGÈS)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Jean-Pierre SEISSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023
---

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 est adopté par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

#### REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'association autonome des Médailleurs Militaires pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023
- Remerciements de l'association des Juges Consulaires pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
  - BOURDET lors du décès de M. Daniel BOURDET
  - JOUVE lors du décès de M. Gérard JOUVE

DÉCISIONS DU MAIRE
--------------------

*Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :*

2023-096 : fonds de commerce sis 74 cours Carnot et appartenant à la société ELEGANCE SHOES

*Droit de préemption urbain non exercé :*

2023-074 : immeuble cadastré ER368 sis 9103 route d'Eyragues et appartenant à M. et Mme ARCHIER René

2023-082 : immeuble cadastré CW6 sis 6 rue Roger Ginoux et appartenant à la SCI LES TOITS DU SUD

2023-083 : immeuble cadastré AC509 (lot 3) sis 8 bis rue Diderot et appartenant à la SCI MEUNIER VALGER

2023-084 : immeuble cadastré DS488, DS426 (lots 15-127) sis 50 avenue Léon Vachet – résidence le Jambo et appartenant à M. LIES Jean-Pierre et Mme BERNARD Aline

2023-085 : immeuble cadastré AD16 sis 6 rue Marguerite Julliard et appartenant à M. et Mme PETROLESE Armand

2023-086 : immeuble cadastré AC572 (lot 1) sis 2 rue Emile Zola et appartenant à la SCI POLEMA

2023-087 : immeuble cadastré AC120 sis 27 avenue Frédéric Mistral et appartenant aux conjoints FANCH

2023-088 : immeuble cadastré AC50-AC49-AC39-AC48-AC47-AC500-AC499-AC510 (lot 50) sis avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme DESMARIÈS Laure

2023-089 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 5-95) sis 50 avenue Léon Vachet – résidence le Jambo et appartenant à Mme Marilyn DAVOUST

2023-090 : immeuble cadastré DT32 sis 38 avenue Marx Dormoy et appartenant à M. CROUZET Martial

2023-107 : immeuble cadastré AC401 (lot 1) sis 10 rue Esquirois et appartenant à M. GEORGESCO Paul

2023-108 : immeuble cadastré AH258 (lots 1-13) sis 7 lotissement Denis Llorca et appartenant à la SARL PROV'IMMO

2023-109 : immeuble cadastré AH258 (lots 7-15-28) sis 7 lotissement Denis Llorca et appartenant à la SARL PROV'IMMO

2023-110 : immeuble cadastré AB38 (lots 5-7) sis 29 avenue Léon Vachet et appartenant à M. et Mme LLOPIS Olivier

2023-111 : immeuble cadastré AD262 sis 11 rue du Réal et appartenant à M. PEREZ Pierre

2023-122 : immeuble cadastré EP399 sis 26 rue des Saisons et appartenant à Mme RUSSELLO Sandrine

2023-123 : immeuble cadastré AI356-AI354 (lots 22-25-35) sis 34 avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à Mme BELINGUIER Nicole

2023-124 : immeuble cadastré AE83 sis 17 chemin du Cimetière et appartenant à M. et Mme BEUGNET Alain et Malika

2023-125 : immeuble cadastré AC256 sis 48 rue Jentelin et appartenant à M. et Mme VETTER Robert

2023-126 : immeuble cadastré AD226-AD225 sis 60 bis avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant à la SCI LES ESCAYENS

2023-127 : immeuble cadastré AD98 sis 15 rue de l'Egalité et appartenant à M. DUCLOS Guillaume et Mme DAMBRINE Sophie

2023-143 : immeuble cadastré AI325 (2-36-54) sis 38 boulevard Jules Ferry – résidence le Castelet et appartenant à M. BARRE Lionel

2023-144 : immeuble cadastré AD8 (lot 1) sis 8 place Victoire et appartenant à la SARL Agencements Réhabilitations en Provence

2023-145 : immeuble cadastré AH136-AH105-AH104 (lots 6-39) sis 8 rue de la Gendarmerie et appartenant à Mme Julie ACOSTA

2023-146 : immeuble cadastré AH283 sis 1 rue de la Gendarmerie et appartenant à M. Bernard GINOUX et Albert-Marc GINOUX

→ MD. PAGES : c'est un gros dossier point de vue du foncier ? qu'est ce qui est prévu ?

→ M. LE MAIRE : nous ne savons pas du tout, mais il n'y aura pas de permis de construire déposé tant que nous n'aurons pas travaillé ensemble sur le projet

2023-147 : immeuble cadastré AH258 (lots 4-9-24) sis 7 lotissement Denis Llorca et appartenant à la SCI PROV'IMMO et la SAS MONTES'IMMO

2023-148 : immeuble cadastré AH492 (lots 1 et 6) sis 6 rue de la Gendarmerie et appartenant à M. Sofian RAHIOUI et Mme Sofia OUDGHIRI

2023-149 : immeuble cadastré AC165 sis 9 rue des Halles et appartenant à Mme GUIGUE Lisette

Décisions du Maire :

2023-060 : convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'exposition « Des femmes et des talents » à la Médiathèque, conclue du 6 au 13 mars 2023 avec l'association du Quartier des Arènes

2023-069 : marché de prestation de service pour la réparation d'un tractopelle 580 SLE, passé avec l'entreprise MECALOC (13690 GRAVESON), pour un montant global estimatif issu du devis de 5 254 € HT

2023-072 : convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'exposition « Printemps des artistes » à la Médiathèque, conclue du 30 mars au 20 avril 2023 avec 6 artistes amateurs de Châteaurenard

2023-073 : marché n°2023-18-T-B-SF pour la réfection en peinture des barrières et murs des arènes, passé avec l'entreprise CHATO PEINTURE (13160 CHATEAURENARD), conclu pour une durée de 15 jours à compter du 20 mars, pour un montant de 10 056 € TTC

2023-075 : souscription à la démarche « Quartier Durable Méditerranéen » comprenant 3 phases : conception, réalisation et exploitation, passée avec l'association ENVIROBATBDM (13003 MARSEILLE), pour un montant de 16 910.69 € HT

2023-076 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation des parcs lumineux d'éclairage public – phase 2 – 2023, pour un montant de 49 407.60 €, soit 10 % de 494 076.00 € HT

→ N. AUBERT : cela concerne combien de luminaires et où se situent-ils ?

→ ML. ANZALONE : je ne pourrais pas vous dire exactement combien et où ils se situent puisque cela fait partie de la deuxième tranche de rénovation énergétique du parc d'éclairage public. Cette année, nous nous sommes occupés des quartiers Sud et Est. Nous avons fait un phasage sur 3 ans et à l'issue nous aurons rénové la totalité du parc de l'éclairage public

→ S. PONCHON : je complète en disant que cette opération d'un coût global de 494 076 € est subventionnée à hauteur de 70 % (10 % Fonds Vert, 10 % DSIL et 50 % Département)

2023-077 : marché n°2023-05-S-C-CDS « maintenance des portes et barrières automatiques », à passer avec les entreprises suivantes pour une durée d'un an :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT issu du DPGF Bât communaux	Montant € HT issu du DPGF Parking	Montant maxi annuel € HT
N°1 : maintenance des portes et barrières	CITEC 36 route Nationale 6 69380 LISSIEU	4 480 €	160 €	20 000 €

automatiques				
N°2 : maintenance du système de gestion d'accès du Parking Voltaire	SARL DAFFADA 745A ch. De la Pointue 13160 CHATEAURENARD		3 800 €	8 000 €

**2023-078** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour des travaux de performance énergétique à l'école la Pavillonne, pour un montant de 81 595.00 €, soit 40 % de 203 988.00 € HT

**2023-079** : validation du devis d'extension du réseau électrique relatif au PC13027190064 déposé par la société NEXITY IR PROGRAMMES COTE D'AZUR, pour un montant de 16 749.03 € HT, conclu pour toute la durée de la prestation

**2023-080** : signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association Dimension Plus, pour la coordination et l'organisation de la fête médiévale des 27 et 28 mai 2023 afin de préciser la mise à disposition gratuite du domaine public dans le cadre du contrat passé

**2023-081** : marché de prestation de service pour l'arrachage de 26 souches d'arbres avenue de la 1<sup>ère</sup> DFL, passé avec l'entreprise BERNARD CABASSOLE (13160 – CHATEAURENARD), pour un montant global estimatif issu du devis de 10 400 € HT

**2023-091** : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement pour les audits énergétiques des bâtiments communaux, pour un montant de 32 000 €, pour un montant total de dépenses de 80 000 € HT

**2023-092** : proposition de rachat de 37 cartouches de Toner et bacs de récupération de Toner d'anciens copieurs par la société TONERBOX (28300 – LEVES) au prix de 850 € HT

**2022-093** : marché n°2023-02-S-PI-IS – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de loisirs communal sans hébergement, à passer avec le groupement suivant :

	Nom de l'Entreprise	TRANCHES HT			
		Ferme (Diagnostic/ Programme)	Optionnelle 1 (suivi conception)	Optionnelle 2 (suivi travaux)	Optionnelle 3 (suivi BEPOS)
Mandataire	<b>PROFILS CONSULTANTS, SAS</b> Profils Complexe Z5, 205 av. du 12 juillet 1998 13290 Aix en Pce	46 262.50 €	12 725 €	46 862.50€	18 975 €
Co-traitant	<b>PHILAE Associés</b> Immeuble EMD, Rue Joseph Biaggi, 13001 Marseille	8 100.00 €			
<b>Montant par tranche</b>		<b>54 362.50 €</b>	<b>12 725.00</b>	<b>46 862.50</b>	<b>18 975 €</b>
<b>Montant total toutes tranches</b>		132 925.00 €			
<b>TVA</b>		26 585.00 €			
<b>Montant TTC toutes tranches</b>		<b>159 510.00 €</b>			

La Commune confiera le cas échéant la réalisation de prestations à prix unitaires avec indication de la quantité (réunion supplémentaire etc) par « bons de commande » selon les prix suivants :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Journée</b>	850.00 €	1 020.0 €
<b>Réunion</b>	1 275.00	1 530.00 €

**2022-095** : marché n°2023-14-F-TIC-JPC de fourniture de matériels de contrôle d'accès du bâtiment Le Quai, passé avec l'entreprise TRENOIS DECAMPS (59443 WASQUEHAL) pour un montant de 5 804.09 € HT

**2023-097** : demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique – équipement de la Police Municipale : 2 scooters de 125 cm<sup>3</sup> pour un total de dépenses de 6 676 € HT et un montant demandé de 2 670 € (40 % du financement) ; 2 vélos électriques pour un total de dépenses de 2 914 € HT et un montant demandé de 1 165 € (40 % du financement)

**2023-098** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique – Vidéo Protection (extension Place Isidore Rollande, boulevard Gambetta/Avenue de la gare, cimetière, stade Coubertin/salle Daudet) pour un total de dépenses de 44 870 € HT et un montant demandé de 26 922 € (60 % du financement)

**2023-099** : demande de subvention 2023 auprès de la Région PACA au titre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre » – équipement de la Police Municipale : 2 scooters de 125 cm<sup>3</sup> pour un total de dépenses de 6 676 € HT et un montant demandé de 2 670 € (40 % du financement) ; 2 vélos électriques pour un total de dépenses de 2 914 € HT et un montant demandé de 1 165 € (40 % du financement)

**2023-100** : marché de prestation de service pour le traitement biologique des platanes contre le tigre à passer avec l'entreprise APEX ENVIRONNEMENT (30400 – VILLENEUVE LES AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 643 € HT pour 3 passages

**2023-101** : marché de prestation de service pour les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres à passer avec l'entreprise RUFFINATTO SERGE (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 250 € HT

**2023-102** : marché de prestation de service pour les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres à passer avec l'entreprise MAXIME GUSTIN (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 8 300 € TTC

**2023-103** : location d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4<sup>ème</sup> catégorie à la SARL LA ROQUETTE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et pour une durée de 2 mois en contrepartie d'un loyer global de 160 €

**2023-104** : mise à disposition à titre gracieux d'un local en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 cours Carnot et cadastré AC357 au profit de la société FGH, à compter du 8 février 2023 et pour une durée d'un an

**2023-105** : marché n°2023-28-S-C-SM de location avec option d'achat d'un chariot élévateur d'occasion de la marque FENWICK, à passer avec l'entreprise BARTHELEMY MANUTENTION (13745 – VITROLLES), à compter du 2 mai 2023 et pour une durée de 55 mois, pour un montant mensuel de 500 € HT

**2023-113** : marché de prestation de service pour les travaux de flocage et stabilité au feu du plancher du rez-de-chaussée pour la protection incendie dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme à passer avec l'entreprise ACTIF ISOLATION (13150 – TARASCON) pour un montant global estimatif issu du devis de 10 582.00 € HT

→ **M. LOMBARDO** : pourrait-on avoir des précisions ?

→ **JP. SEISSON** : par rapport à la sécurité, nous avons été obligés de refaire le plancher.

→ *M. LOMBARDO* : pourquoi ne l'a-t-on pas fait avant et pourquoi Terre de Provence ne l'a pas payé avant ?

→ *M. LE MAIRE* : à partir du moment où l'on change de propriétaire ou de locataire, il faut se mettre aux nouvelles normes et ce bâtiment n'était pas aux normes incendie actuelles

2023-114 : marché n°2023-10-S-C-SM – prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la Ville, conclu pour une durée d'un an, à passer avec l'entreprise suivante :

LOTS	Nom de l'entreprise	Montant forfaitaire annuel HT issu de la DPGF	Montant partie unitaire du BPU maxi annuel € HT
Lot 1 : prestation de nettoyage des bâtiments communaux	SAS HESTIA 2 av. Robert Marignan 13160 CHATEAURENARD	130 790 €	15 000 € / an
Lot 2 : prestation de nettoyage des parkings		13 320 €	8 000 € / an

2023-115 : marché de prestation de service pour l'achat de sapins pour la décoration de Noël 2023 à passer avec l'entreprise ROCHEFORT SAPINS (17620 – ECHILLAIS) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 368.21 € TTC

2023-116 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'équipement de matériels scéniques pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, pour un montant de 7 026.85 €

2023-117 : demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2023 pour un montant de 219 548.60 €

→ *C. LABARDE* : cela concerne quel projet ?

→ *S. PONCHON* : 4 dossiers : aménagement de la place Victoire, isolation thermique de l'école de la Pavillonne, aménagement de l'avenue Jean Bouin et l'acquisition de défibrillateurs.

2023-118 : demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – travaux de mise en accessibilité au complexe sportif Pierre de Courbertin (**dossier étude**) à hauteur de 15 120 €

2023-119 : demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – travaux de mise en accessibilité au complexe sportif Pierre de Courbertin (**dossier travaux**) à hauteur de 189 046.90 €

2023-120 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif travaux de proximité pour l'année 2023, avec un taux de financement de 70 % par projet sur un montant maximum de dépenses HT de 85 000 €

→ *C. LABARDE* : cela concerne quel projet ?

→ *S. PONCHON* : cela concerne les travaux de proximité

→ *C. LABARDE* : vous avez déposé combien de dossier ?

→ *S. PONCHON* : 7 dossiers

2023-121 : demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide au Développement de la Provence numérique et Territoires Numériques Educatifs

2023-128 : prestation de service pour l'acquisition de 2 scooters pour la Police Municipale, à passer avec l'entreprise SUBRA MOTOS (13690 – GRAVESON) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 675.59 € HT

2023-129 : marché de prestation de service la maintenance du système de génie climatique de la salle de la Rotonde, à passer avec l'entreprise SOMEGEC (84000 – AVIGNON) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 340 € HT

**2023-130** : accord cadre n°2023-11-F-C-SM – fourniture de mobilier de bureau pour la Commune, conclu pour une durée d'un an, à passer avec les entreprises suivantes :

Lots	Nom de l'entreprise	Montant estimatif € HT issu du DQE	Montant € HT minimum annuel	Montant € HT maximum annuel
Lot 1 : mobilier de bureaux	CHARLEMAGNE 50 bd de Strasbourg 83000 TOULON	11 478.61 €	5 000 €	14 000 €
Lot 2 : sièges et accessoires de bureaux	LACAOSTE 15 allée de Sarriette 84250 LE THOR	4 561.63 €	1 000 €	5 000 €

**2023-131** : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour les audits énergétiques des bâtiments communaux d'un montant de 32 000 € pour un montant de l'opération de 80 000 € HT

**2023-132** : demande de subvention auprès de la DRAC PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux à prévoir au château pour un montant de 32 226 € pour un montant total de dépenses de 42 968 € HT

**2023-133** : don à la Commune de 1 000 € par la société CAP Sup Exploitation – Magasins U afin de soutenir le commerce de proximité, les actions et les événements organisés par la municipalité

**2023-134** : marché n°2023-34-F-C-SF pour une mise à disposition et animation d'un parc aquatique de structures gonflables, passé avec l'entreprise RITCHI ANIMATION (84390 SAULT) pour un montant de 25 000 € TTC, conclu du 15 au 30 juillet 2023 et du 12 au 20 août 2023

→ **C. LABARDE** : pourquoi il n'y a que 8 jours au mois d'août ? c'est très réduit dans l'été pour remplacer la piscine ?

→ **M. LE MAIRE** : c'est une interruption durant la Madeleine. Nous ne pouvons pas proposer des jeux d'eau gratuits et faire payer les forains pendant la fête de la Madeleine

**2023-135** : accord cadre n°2023-22-F-C-SM – fourniture de matériel de plomberie sanitaire conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification avec l'entreprise suivante :

Nom de l'entreprise	Montant estimatif € HT issu du DQE	Montant € HT minimum annuel	Montant € HT maximum annuel
RICHARDSON 2 place Gantès – BP 41917 13225 MARSEILLE Cedex02	7 559.22 €	3 000 €	12 000 €

**2023-137** : avenant n°1 de l'accord cadre n°2022-04-F-SF pour la fourniture d'engrais, biostimulants et produits phytosanitaires, de substrats, de semences et de peinture de traçage, afin d'ajouter de nouvelles référence au bordereau des prix unitaires, à passer avec l'entreprise PERRET (30330 – TRESQUES)

**2023-138** : marché n°2023-17-S-PI-JG pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de maintenance et d'extension du système de vidéo protection de Châteaurenard à passer avec la société JPSA (13008 – MARSEILLE), pour une durée prévisionnelle de la tranche ferme de 6 mois et pour un montant de :

	Montant Forfaitaire		
	H.T.	T.V.A. 20 %	Total TTC
<b>Prix tranche ferme : Assistance à la procédure de passation du marché de vidéo protection.</b>	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €
<b>Prix PSE n°1 : Diagnostics complémentaires</b>	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
<b>Prix PSE n°2 : Elaboration des pièces administratives</b>	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
<b>Prix PSE n°3 : Assistance à l'analyse des offres et à la conclusion du contrat</b>	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
<b>Prix tranche optionnelle 1 : Assistance à l'exécution du marché d'extension de vidéo protection</b>	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
<b>Montant TOTAL</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>2 700,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>

2023-139 : marché de prestations intellectuelles n°2023-33-S-PI-SF pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la conception de la piscine couverte à passer avec le groupement suivant :

OTCE LR (mandataire) 65 impasse Nicéphore Niepce 34070 MONTPELLIER	26 100 € HT
GECAT 8 rue Lavoisier 31800 SAINT GAUDENS	13 005 € HT

2023-140 : marché n°2023-36-S-PI-SR de mission d'assistance pour la lutte contre l'habitat indigne conclu pour une durée d'un an avec SOLIHA PROVENCE, pour un montant annuel de 19 575 €

2023-142 : convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de l'American Fox Festival avec l'association American Fox Festival du 18 au 21 mai 2023 inclus pour l'occupation des arènes, la salle du Rialto, le hall de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

→ *MD. PAGÈS* : c'était une manifestation de grande envergure sur 4 jours avec un nombre important de visiteurs au profit de notre commune. Quelle a été l'implication financière ou l'aide de la Mairie pour les accompagner ?

→ *M. LE MAIRE* : ce n'est pas une association mais une entreprise privée pour une organisation privée. On leur a facturé uniquement la location du Domaine Public et on ne leur a pas fait payer la mise en place des barrières, les agents de la PM ou du service Fêtes et Cérémonie qui étaient en place durant ces 4 jours

2023-150 : modification de l'acte instituant la régie de recettes de sports avec rajout d'encaissement du produit suivant : droits relatifs à la location sur le site des arènes de Châteaurenard

2023-151 : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des salles municipales, en son article 5, incluant les salles municipales suivantes : salle du Rialto, salle des Pénitents Gris, le site des Tours. Les autres articles restent inchangés.

## FINANCES

### 01/FIN01. Compte Financier Unique 2022 – Budget Principal

M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour 2022, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 2 618 562.40 €
- Un solde d'investissement excédentaire de 855 802.22 €



- Soit un résultat de clôture de 3 474 364.62 €
- Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 3 138 791.36 € et en recettes à 2 232 957.50 €
- Soit un résultat définitif reste à réaliser compris de 2 568 530.76 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le Budget Principal de la Ville.

→ **N. AUBERT** : les recettes de fonctionnement ont dépassé les 100 % et c'est plutôt une bonne chose. En ce qui concerne les recettes d'investissement et notamment les produits de cession qui étaient prévus à hauteur de 525 000 €, le taux est de 0 % et en ce qui concerne les opérations patrimoniales, le taux est de 24 %

→ **M. DELAIR** : c'est technique et purement comptable. L'ouverture budgétaire se fait sur le chapitre en recettes d'investissement, c'est le plan comptable qui le prévoit, mais la réalisation de l'encaissement de la recette se passe en recettes de fonctionnement. Cela interpelle de voir 0 % mais la recette a bien eu lieu.

Pour la deuxième question, ce sont des opérations d'ordre que vous retrouvez aussi bien en recettes d'investissement qu'en dépenses d'investissement et qui se neutralisent. Ce sont des mouvements d'ordre que l'on fait en adéquation avec le Trésor Public, donc on prévoit une ouverture budgétaire et on réalise au fur et à mesure que le Trésor Public nous fait remonter les informations d'intégration d'écriture

→ **M. LOMBARDO** : en ce qui concerne le fonctionnement nous n'avons pas grand-chose à dire et nous partageons l'opinion de Madame AUBERT concernant les recettes. Les excédents d'investissement pour les communes, cela reste exceptionnel. Plus de 2 millions d'euros n'ont pas été dépensés, qu'est ce qui n'a pas été fait ?

→ **M. LE MAIRE** : cela fait 25 ans que je suis élu et je peux dire que l'on n'a jamais autant réalisé que cette année

→ **S. PONCHON** : dans les factures payées, on retrouve 84 % de réalisation. Si nous tenons compte des travaux réellement effectués, nous avons un taux de réalisation de 92 % car toutes les factures ne sont pas payées sur l'année mais les travaux sont faits, ceux sont les restes à réaliser.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTE par 23 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

#### 02/FIN02. Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour 2022, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 106 387.56 €
- Un solde d'investissement excédentaire de 12 185.94 €
- Soit un résultat de clôture de 118 573.50 €
- Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 12 471.42 €
- Soit un résultat définitif, restes à réaliser compris de 106 102.08 €

L'analyse des comptes fait ressortir une gestion rigoureuse qui a permis de maintenir la stabilité de la section de fonctionnement, malgré l'annulation de spectacles et le remboursement d'usagers lié à la

COVID-19 (1<sup>er</sup> semestre 2022), côté recettes. Côté dépenses, l'augmentation des fluides a été considérable avec une augmentation de 131 % (soit 32 K€) par rapport à 2021.

En investissement, des dépenses d'achat de mobiliers et des travaux sur le bâtiment ont été réalisés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTÉ par 24 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**03/FIN03. Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe du Lotissement Chaix**

*E. CHAUVET*

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget du lotissement Chaix fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 3 426 182.70 €

- Un solde d'investissement déficitaire de 3 698 299.79 €

➤ Soit un résultat définitif déficitaire de 272 117.09 €.

L'analyse des comptes fait ressortir des dépenses essentiellement liées au remboursement de la dette et quelques dépenses telles que le remplacement de boîtes aux lettres et la réfection de la clôture. Les autres dépenses et recettes sont liées à la gestion de la comptabilité de stocks.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget du lotissement Chaix.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTÉ par 23 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 contre (N. AUBERT)

**04/FIN04. Compte Financier Unique 2022 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare**

*E. CHAUVET*

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le du Compte Financier Unique du budget annexe de Revitalisation du quartier Gare pour 2022, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 0.61 €
- Un solde d'investissement déficitaire de 20 623.48 €

➤ Soit un résultat définitif déficitaire de 20 622.87 €

L'analyse des comptes fait ressortir des frais liés au remboursement de la dette et des écritures liées à la comptabilité de stocks.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2022 pour le budget Revitalisation du quartier Gare.

→ M. LOMBARDO : il me semble que nous avons fait un emprunt de plus d'un million d'euros, mais les dépenses ici sont pour payer les intérêts de la dette ? Quel est l'intérêt de faire un emprunt cette année ?

→ M. LE MAIRE : nous avons acheté des terrains et signé le 30 décembre 2021.

→ M. DELAIR : si vous prenez les éléments de la maquette, vous verrez que dans les écritures que nous avons passées, vous avez les restes à réaliser qui sont à cheval sur 2021 et 2022

→ M. LOMBARDO : peut-être, mais sur la délibération avouez que l'on peut se poser des questions

→ M. LE MAIRE : chaque année les exposés sont les mêmes, il faut aussi regarder les maquettes.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOpte par 24 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

**05/FIN05. Compte de gestion 2022 – budget annexe du Parking centre-ville**

ML. ANZALONE

Madame la Trésorière Principale de Châteaurenard a transmis à la Commune le compte de gestion 2022 du budget annexe Parking du Centre-Ville.

Le compte de gestion est le document de synthèse annuel de la comptabilité tenue par Mme la Trésorière Principale.

Les résultats issus de ce document sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion ci-dessus évoqué.

ADOpte par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**06/FIN06. Compte administratif 2022 – budget annexe du Parking centre-ville**

ML. ANZALONE

Le compte administratif 2022 du budget annexe du Parking du Centre-Ville de la Commune fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement déficitaire de 9 840.48 €
- Un solde d'investissement excédentaire de 78 117.37 €
- Soit un résultat de clôture de 68 276.89 €
- Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement en dépenses s'élèvent à 27 539.89 €
- Soit un résultat définitif, restes à réaliser compris de 40 737.00 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget annexe du Parking du Centre-Ville.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTE par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**07/FIN07. Compte de gestion 2022 – budget annexe des Caveaux Funéraires**

S. PONCHON

Madame la Trésorière Principale de Châteaurenard a transmis à la Commune le compte de gestion 2022 du budget annexe des Caveaux Funéraires.

Le compte de gestion est le document de synthèse annuel de la comptabilité tenue par Mme la Trésorière Principale.

Les résultats issus de ce document sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion ci-dessus évoqué.

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**08/FIN08. Compte administratif 2022 – budget annexe des Caveaux Funéraires**

S. PONCHON

Le compte administratif 2022 du budget annexe des caveaux funéraires fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 92 548.65€
- Un solde d'investissement de 0, 00€
  
- Soit un résultat de clôture de 92 548.65€

Le résultat définitif, s'élève à 92 548.65€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget annexe des caveaux funéraires.

*Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Solange PONCHON  
Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote*

ADOPTE par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**09/FIN09. Affectation définitive du résultat 2022 : budget principal et budgets annexes**

S. PONCHON

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M4 et M57.

Les comptes administratifs et les comptes financiers uniques, ayant été approuvés, le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation définitive des résultats comptables de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 comme suit :

**1. Concernant le budget principal :**

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement positif de 2 618 562.40€
- Un résultat d'investissement positif de 855 802.22€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 3 138 791.36€

- En recettes d'investissement de 2 232 957.50€

La comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement aussi, il convient d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 50 031.64€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 855 802.22€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 2 568 530.76€

ADOPTÉ par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 abstention (N. AUBERT)

### 2. Concernant le budget annexe du parking du Centre-Ville :

Le Compte Administratif 2022 du budget du Parking du Centre-Ville de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation déficitaire de 9 840.48€
- Un résultat d'investissement excédentaire de 78 117.37€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 27 539.89€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 50 577.48€
- Report du déficit de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (dépenses de fonctionnement), à hauteur de 9 840.48€

ADOPTÉ par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

### 3. Concernant le budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile :

Le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe de l'espace culturel et festif de l'Etoile de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 106 387.56€
- Un résultat d'investissement excédentaire de 12 185.94€

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 12 471.42€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 285.48€ (restes à réaliser compris)
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 12 185.94€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 106 102.08€

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**4. Concernant le budget annexe du lotissement chaix :**

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 426 182.70€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 3 698 299.79€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 3 698 299.79€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 426 182.70€

ADOPTE par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY), 1 contre (N. AUBERT)

**5. Concernant le budget annexe des caveaux funéraires :**

Le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Caveaux funéraires fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 92 548.65€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 92 548.65€

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**6. Concernant le budget annexe revitalisation du quartier gare :**

Le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Revitalisation du quartier Gare fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0.61€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 20 623.48€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 20 623.48€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 0.61€

ADOPTE par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

**10/FIN10. Avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022**

*S. PONCHON*

Par délibération numéro 202201206-12 en date du 26 Janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de gestion des eaux pluviales urbaines signée avec Terre de Provence Agglomération.

En attendant la prise en charge de la compétence pluviale par la communauté d'agglomération comme le prévoit la LOI NOTRe du 7 août 2015, cette convention de gestion prévoyait que la Commune exerce ladite compétence, en lieu et place de l'agglomération. Cette convention prévoyait que les dépenses de fonctionnement prises en charge par les Communes soient remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de ce transfert de compétence, aucune retenue sur l'attribution de compensation des communes n'a été faite pour compenser ce transfert de charges sur l'année 2022. Aussi, la Communauté d'agglomération propose de ne pas rembourser les dépenses de fonctionnement effectuées pour l'exercice de cette compétence sur l'exercice 2022 au travers d'un avenant à la convention de gestion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2022.

ADOpte à l'unanimité

11/FIN11. Avenant à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

S. PONCHON

Par délibération numéro 20211201-10, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, du lotissement Chaix, du lotissement quartier Gare.

Le trésor public demande à ce que les budgets soumis à la norme comptable M4 soit soumis à la production d'un Compte Financier Unique.

Ainsi, il est demandé de prendre un avenant à l'article 2 de la convention approuvée par le Conseil Municipal le 01 décembre 2021 et de le compléter ainsi :

*« Au titre des exercices budgétaires concernés par l'expérimentation du Compte Financier Unique, un CFU sera aussi produit pour :*

- le budget annexe du parking du centre-ville*
- le budget annexe des caveaux funéraires »*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

ADOpte à l'unanimité

12/FIN12. Décision Modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Chaix

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

Le trésor public nous a fait part d'une anomalie dans l'ouverture des crédits budgétaires 2023. L'objet de cette décision modificative est de procéder à la régularisation de cette dernière en reprenant la ventilation des crédits votés lors du budget primitif.

Ainsi la décision modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : -140 000.00€
- Section d'investissement : 0.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Chaix.

→ MD. PAGÈS : vous parlez « d'une anomalie » de 140 000 € !

→ S. PONCHON : effectivement il y a eu une mauvaise ventilation des crédits qu'il faut régulariser.

ADOpte par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

13/FIN13. Reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté d'agglomération Terre de Provence M. LE MAIRE

La loi de finances du 30 décembre 2021 avait rendu pour 2022 obligatoire le reversement à la communauté de tout ou partie de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes. La loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 est revenue sur cette obligation pour la rendre optionnelle.

Le Bureau Communautaire du 23 février 2023 a retenu le principe d'un partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour la communauté d'agglomération et 50 % pour les communes au sein des zones d'activités communautaires considérant que la communauté y supporte des charges importantes pour la réalisation des aménagements publics (desserte, viabilisation, requalification).

Les périmètres des zones d'activité de compétence communautaire concernés par ce reversement sont ceux arrêtés par délibération du conseil communautaire dans l'Inventaire des Zones d'Activité Economique (IZAE) conformément aux exigences de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

S'agissant de la commune de Châteaurenard, les zones de compétence communautaire sont les suivantes :

- zone du Barret,
- zone de la Chaffine,
- zone de la Chaffine 2,
- zone des Iscles,
- zone de Mermoz,
- Parc des Baumes.

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, la mise en œuvre de ce partage nécessite des délibérations concordantes de chacune des communes et de la communauté. Ces délibérations actant le reversement et en définissant les modalités doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2024, charge à la Communauté d'Agglomération de prendre une délibération concordante dans les délais impartis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de reversement à la Communauté d'Agglomération d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à concurrence de 50 % sur les zones d'activité économique ci-dessus énoncées.

→ N. AUBERT : je suppose que toutes les communes sont soumises à la même chose, c'est-à-dire que toutes vont verser 50 %. C'est une amélioration par rapport à ce que prévoyait la loi au départ qui laissait les finances des communes dans un état catastrophique puisque l'essentiel était versé à la communauté d'agglomération

→ M. LE MAIRE : la différence entre la première loi des finances et le rectificatif, c'est qu'aujourd'hui ce n'est pas obligatoire. Je m'étais opposé à ce qu'il y ait 90 % des taxes sur les zones d'activité qui soient reversées à TPA. La communauté d'agglomération continue à entretenir les zones d'activité. Ces zones ne nous rapportent rien sur le dynamisme mais elles ne nous coûtent plus rien. C'est un compromis qui me paraît juste sachant que toutes les autres taxes qui concerne l'habitation, celles-là nous les gardons à 100 %

→ M. LOMBARDO : 50 % c'est un chiffre calculé issu des dépenses moyennes faites par les communes ou c'est du hasard ?

→ M. LE MAIRE : c'est une négociation. Châteaurenard, Noves et Plan d'Orgon sont les 3 communes qui ont le plus de zones d'activité. Si nous les avons laisser faire, bien sur les Maires des communes qui n'ont pas de zone d'activité étaient partant pour que l'on verse 100 %

→ M. LOMBARDO : donc c'est plutôt une bonne chose pour Châteaurenard ?

→ M. LE MAIRE : disons que nous avons limité les dégâts, j'aurai préféré garder 100 % mais il y a une logique à ce que l'on en libère une partie car ce n'est pas nous qui allons investir.

ADOPTE à l'unanimité



**EDUCATION JEUNESSE**

**14/DEJ01. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : avenant prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse »** C. AMIEL

En date du 01/12/2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements « petite enfance et jeunesse » soutenus par la Commune.

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la CAF propose de signer le présent avenant en vue de :

- régulariser administrativement la période de transition en prolongeant d'un an la validité de la convention initiale qui prenait fin au 31/12/2021.
- maintenir le soutien existant au financement au titre de l'année 2022, année de transition et de déploiement de la CTG :
- du poste de coordination « pilotage jeunesse » ;
- du Relais Petite Enfance (ex-RAM) Territorial Alpilles Montagnette.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant prolongeant la convention initiale conclue le 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2022 et autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

ADOpte à l'unanimité

**15/DEJ02. Tarification activités jeunesse 11/17 ans – Eté 2023** C. AMIEL

Pour mémoire, par délibération du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a voté la tarification 2023 pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 10 ans.

Pour compléter cette offre, faciliter l'accès aux loisirs pour tous et permettre à un maximum de jeunes de 11 à 17 ans de bénéficier d'activités durant les vacances d'été, la Commune propose la tarification complémentaire suivante pour la période du 10 juillet au 25 août 2023 inclus, pour les activités organisées dans le cadre de l'espace jeunes 11/17 ans et les séjours pour les 11/15 ans :

**TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ESPACE JEUNES » ETE 2023 (11/17 ANS)**

Quotient familial	Accès libre à l'espace « jeunes » et activités blanches	Activités jaunes	Activités orange	Activités vertes	Activités bleues	Activités marron
0 - 300	Gratuit	1 €				
301 - 600	Gratuit	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €
601 - 900	Gratuit	3 €	5 €	7 €	11 €	14 €
901 - 1200	Gratuit	5 €	8 €	13 €	19 €	25 €
Supérieur à 1200	Gratuit	6 €	9 €	15 €	22 €	29 €

**TARIFICATION SÉJOUR DU 17 AU 21 JUILLET**

(24 places pour les 11/15 ans)

Quotient familial	Par enfant et par jour – pension complète
-------------------	---

0 - 300	20 €
301 - 600	30 €
601 - 900	40 €
901 - 1200	50 €
Supérieur à 1200	60 €

Dans le cadre des labellisations, des programmes et des co-financements :

- « Colos apprenantes » (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) ;
- « Initiatives ados » (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- « VACAF » (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- « Ville, Vie, Vacances » (Politique de la Ville).

la participation des familles éligibles sera équivalente à 20 % du coût journée mentionné ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la tarification complémentaire des services extrascolaires proposée pour l'été 2023.

→ C. LABARDE : lors de la commission municipale vous nous avez appris que pour cet été il n'y aurait qu'un seul séjour et non 2 comme les années précédentes. Nous regrettons que vous supprimiez un séjour pendant l'été car c'est une période propice pour nos jeunes. Au niveau de votre communication il faudrait être un peu plus précoce.

→ C. AMIEL : suite à notre conversation en commission, je me suis renseigné auprès des services pour savoir à partir de quand ils avaient commencé le sourcing par rapport au lieu et quand est-ce que la consultation avait eu lieu. Le sourcing a commencé en octobre 2022 et la consultation en janvier 2023. Nous avons reçu très peu d'offres valables, c'est la raison pour laquelle le service jeunesse est parti sur une alternative avec un séjour à VIAS pour lequel nous avons eu un retour positif des jeunes.

→ C. LABARDE : ce n'est pas le lieu qui pose problème ! en proposant un seul camp il y a peut-être des centres qui ne sont pas intéressés par une semaine alors que pour deux ils auraient été partant !

ADOpte à l'unanimité

#### 16/DEJ03. Dispositif « Pack Chato Jeunes » 2023/2024

S. LAMBERT

En 2022, le « PACK CHATO JEUNES » a remplacé les chéquiers PASS CHATO JEUNES créés en 2011. Plus simple à utiliser par les familles, ce dispositif a pour vocation de :

- Promouvoir l'offre jeunesse municipale ;
- Promouvoir les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département ;
- Soutenir le tissu économique et associatif ;
- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive.

Vendu au prix de 10 euros, le « Pack Chato Jeunes », pour les jeunes de 3 ans à 17 ans inclus, domiciliés à Châteaurenard, sera composé :

de COUPONS répartis tel que suit :

- Une participation de 20 € aux frais d'adhésion à une association sportive ou culturelle à une association Châteaurenardaise conventionnée ;
- Deux Places de cinéma au Rex de Châteaurenard ;
- Deux entrées pour un spectacle à la salle de l'Etoile.

D'un BONUS pour les enfants de 3 à 10 ans inclus, composé de :

- Cinq tours de carrousel ;
- Deux journées avec repas au centre de loisirs.

D'un BONUS pour les enfants de 11 à 17 ans inclus, composé de :

- Deux journées aux activités à l'espace jeunes.

Ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département ;

Le « Pack Châto Jeunes » 2023 sera valable du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le dispositif « Pack Châto Jeunes » dans les conditions énoncées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

ADOpte à l'unanimité

17/DEJ04. Dispositif « Carte Prime » - année scolaire 2023/2024

S. LAMBERT

En 2022, la Commune a expérimenté un nouveau dispositif dénommé « carte prime » en direction des jeunes de 3 à 25 ans en vue de :

- faire bénéficier les jeunes châtaurenardais d'avantages tarifaires auprès du commerce local
- augmenter leur pouvoir d'achat
- soutenir le tissu économique en encourageant la fréquentation des commerces locaux.

Délivrée gratuitement par le service jeunesse municipal, elle permet à ses titulaires de bénéficier de réductions et avantages auprès de partenaires locaux sur des prestations de différentes natures telles que le tourisme, les loisirs, la culture, la formation, la restauration, le bien-être, la mode, etc ...

Les commerces et entreprises locales ayant accepté de renouveler le partenariat avec la Commune pour l'année à venir, il est proposé de reconduire le dispositif par le biais d'une convention d'un an pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

De nombreux jeunes du territoire « Terre de Provence » ayant exprimé le souhait de bénéficier de ces avantages, il est proposé d'élargir le dispositif à tous les jeunes scolarisés à Châteaurenard quel que soit leur lieu de résidence.

Pour mémoire, ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département.

Les autres conditions de mise en œuvre du dispositif « carte prime » sont inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif « Carte Prime » dans les conditions énoncées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

→ C. LABARDE : lors de la commission nous avons discuté de cette carte prime que vous avez créé l'année dernière, pourquoi n'y a-t-il pas plus de commerçants qui adhèrent ? Nous pensons que la commune devrait les soutenir un peu plus afin qu'ils adhèrent à ce dispositif. Là aussi, il y a un souci de communication sur cette carte prime, et sur d'autres domaines également.

→ M. LE MAIRE : ce n'est pas le sujet, mais nous n'avons jamais fait autant pour le commerce à Châteaurenard et beaucoup de projets vont sortir d'ici les prochaines semaines donc je ne te laisserai pas dire que nous ne faisons rien pour le commerce local.

→ C. AMIEL : nous allons étendre cette carte aux 4 000 élèves de la commune. Nous savons que faire consommer nos jeunes est un vrai challenge, mais cette carte a le mérite d'exister et beaucoup de mes élèves, j'en ai une centaine, l'utilisent. Nous avons de la difficulté avec le retour des commerçants car je peux comprendre que gérer le suivi est pour eux quelque chose de lourd. Je pense que c'est un outil qui peut représenter une aide et inciter à la consommation locale

ADOpte à l'unanimité

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles primaires et plus particulièrement sur les dotations pour les fournitures et évènements scolaires.

Afin de poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé de maintenir les dotations scolaires et participations pour voyages et animations festives dans les mêmes conditions que l'année précédentes.

**DOTATIONS SCOLAIRES 2023/2024**  
**POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

**I- FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES**

(sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire concernée)

Dotation pour achat de fournitures scolaires	58 €/élève
Dotation forfaitaire pour psychologues scolaires	1 773 €
Dotation forfaitaire pour les classes UP2A (unité pédagogique pour élève allophone)	414 €/classe
Dotation forfaitaire pour les classes ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)	414 €/classe
Dotation forfaitaire pour la classe d'adaptation RASED	808 €/classe

Toute commande doit faire l'objet d'un bon d'engagement établi par le service des affaires scolaires. Les directeurs sont chargés de transmettre leur commande par courrier interne ou par mail.

La dotation s'appliquera aux élèves supplémentaires arrivés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 28 février de l'année scolaire en cours, en cas d'augmentation significative des effectifs supérieure à 5 % des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> octobre.

**II – VOYAGE SCOLAIRE A LA DEMI-JOURNEE OU A LA JOURNEE**

Participation égale à 50 % du coût de la sortie (transport + droits d'entrée visites, parcs...) avec un plafond de 20 € par élève et deux accompagnateurs par classe.

Un seul voyage par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation.

Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et élémentaires.

Cette dotation n'est pas cumulable avec une subvention sollicitée pour l'organisation d'un voyage avec nuitée.

Cette dotation sera versée à l'école sur présentation de justificatifs acquittés.

**III – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNUELLES « PROJET »**

L'école peut solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle annuelle pour financement :

- d'une action « voyage scolaire avec nuitées », pour les voyages scolaires d'une durée minimale de 1 nuit/2 jours pour les maternelles, et, 2 nuits/3 jours pour les élémentaires.
- d'une action « voyage scolaire de plusieurs jours sans nuitées, de type « classes transplantées ».
- d'un projet pédagogique en lien avec la culture, la pratique sportive, la préservation de l'environnement ou la sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

Cette subvention sera attribuée sur dossier, à déposer auprès du service des affaires scolaires au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

La demande sera étudiée par la Commune, sur la base du règlement relatif aux modalités de versement des subventions municipales en vigueur.

Le montant accordé sera défini à l'appui des éléments décrits et chiffrés fournis dans le dossier de demande de subvention. Et, sera notifié à l'école au plus tard le 1er février de l'année scolaire en cours.

Un seul projet par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation.  
Les projets communs portés à l'échelle de l'établissement scolaire seront valorisés.

Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et élémentaires.  
Cette dotation n'est pas cumulable avec la dotation « voyage à la demi-journée ou à la journée »

#### IV - GOUTER DE NOEL POUR LES ENFANTS DE MATERNELLES

Un goûter de Noël préparé par la cuisine centrale municipale sera offert par la Commune, à chaque classe de maternelle des écoles publiques et privées, sur demande déposée par écrit, auprès du service des affaires scolaires, un mois minimum avant l'évènement organisé au mois de décembre.

Il sera composé d'une boisson, de gourmandises, d'un fruit et d'une collation sucrée.

#### V- PARTICIPATION POUR ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Cette participation s'élèvera à 65 euros par classe participant à l'évènement.  
Cette participation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et primaires.

Elle sera versée sur justificatifs acquittés pour contribuer au financement d'évènements festifs (autres que sorties scolaires) organisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le dernier jour de l'année scolaire en cours.

La participation pourra permettre l'achat de livres, cahiers de vacances ou autres fournitures scolaires sous réserve qu'il s'inscrive dans le cadre d'une animation festive organisée dans l'école, sous forme de cérémonie de remise de récompenses de fin d'année aux élèves.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que proposées,
- les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2023/2024

ADOpte à l'unanimité

19/DEJ06. Forfait communal versé aux écoles privées St Denys et St Joseph – 2023/2024 M. LE MAIRE

L'article L. 442-5 du code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023/2024 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2022 (source compte administratif 2022) :

- 528 € pour un élève de classe élémentaire
- 1 430 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

20/DEJ07. Ecoles publiques : élémentaires, maternelles et de perfectionnement : participation communale année 2023/2024

C. AMIEL

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2022 (source : compte administratif 2022).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 528 € pour un élève de classe élémentaire
- 1 430 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des Communes pour l'année scolaire 2023/2024, telle que présentée.

ADOPTE à l'unanimité

SPORTS/VIE ASSOCIATIVE

21/SVA01. Tarification annuelle complémentaire des salles municipales : le Quai, les locaux du service Jeunesse, le Rialto

A. SALZE

Par délibération du 30 novembre 2022, le Conseil Municipal a défini les tarifications annuelles 2023 des salles municipales.

Suite à la création d'un nouvel espace public pour la vie associative, dénommé « LE QUAI », sis 32 bis boulevard Gambetta, il convient d'instaurer une tarification complémentaire pour de nouvelles salles municipales pouvant être désormais mises à disposition dans les locaux suivants :

- Espace municipal associatif et citoyen « le Quai »
- Locaux du service jeunesse sis jardins de la marseillaise,
- Salle le Rialto

Ces mises à disposition payantes pourront être consenties aux organismes Châteaurenardais et aux associations ou organismes extérieurs.

TARIFS	Proposition CM juin 2023	Commentaires
<u>VIE ASSOCIATIVE</u>		
<u>POUR TOUTES LES SALLES MUNICIPALES</u>		

Pas de caution appliquées. Toutes perte ou dégradation sera refacturée au montant réel selon la convention entre la Commune et l'utilisateur sauf pour :		
Remise de clés / badges	45,00 €	
Taux horaire d'intervention d'un technicien	55,00 €	
Remplacement badge d'accès	45,00 €	
<b><u>SALLES MUNICIPALES</u></b>		
Association ou organisme châteaurenardais ou extérieur qui organise des activités de loisirs, des réunions, des formations hors activités annuelles et avec proposition financière		
<b><u>GRANDE SALLE ANCIENNE MVA</u></b>		
- association ou organisme châteaurenardais	70,00 €	
- association ou organisme extérieur	160,00 €	
- forfait fluides énergétiques : en sus du prix de location	30,00 €	
<b><u>PETITE SALLE ANCIENNE MVA</u></b>		
- association ou organisme châteaurenardais	50,00 €	
- association ou organisme extérieur	100,00 €	
- forfait fluides énergétiques : en sus du prix de location	30,00 €	
<b><u>GRANDE SALLE LE QUAI</u></b>		
- association ou organisme châteaurenardais	70,00 €	
- association ou organisme extérieur	160,00 €	
- forfait fluides énergétiques : en sus du prix de location	30,00 €	
<b><u>PETITE SALLE LE QUAI</u></b>		
- association ou organisme châteaurenardais	50,00 €	
- association ou organisme extérieur	100,00 €	
- forfait fluides énergétiques : en sus du prix de location	30,00 €	
<b><u>SALLE DU RIALTO</u></b>		
- association ou organisme châteaurenardais	86,00 €	tarifs identiques aux salles polyvalentes sport
- association ou organisme extérieur	216,00 €	
- forfait fluides énergétiques : en sus du prix de location	66,00 €	

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation de la tarification des salles municipales conformément au tableau ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité

22/SVA02. Subvention exceptionnelle allouée au Club Taurin de la Crau

A. SALZE

L'association des Enclumes fêtera ses 40 ans en 2023.

A cette occasion, afin d'étoffer le programme d'animations de la fête votive, le Club Taurin de la Crau souhaiterait organiser une course supplémentaire et sollicite une subvention exceptionnelle pour aider au financement de ce projet.

En vue de soutenir le monde associatif et les traditions taurines, il est proposé d'octroyer la somme de 1 800 € au Club Taurin de la Crau.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention projet Club Taurin de la Crau.

ADOPTE à l'unanimité

23/SVA03. Attribution d'une subvention à l'association des Déportés

A. SALZE

A l'occasion du concours national de la résistance et de la déportation, une élève Châteaurenardaise du lycée Jean d'Ormesson a participé à un séjour historique, pédagogique et culturel des Lauréats du concours de la résistance et de la déportation des Bouches du Rhône.

En vue de soutenir auprès des jeunes lycéens la mémoire et l'histoire de la résistance et de la déportation, il est proposé d'octroyer la somme de 50 € à l'Association des Déportés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention au profit de l'Association des Déportés.

ADOPTE à l'unanimité

24/SVA04. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Cyclo Club Châteaurenardais

D. CHAMBON

L'association du Cyclo Club Châteaurenardais représentée par son Président Monsieur Luis CALATAYUD a proposé de reconduire l'organisation d'un évènement dédié à la pratique sportive extrême en vélo (MTT de descente et BMX freestyle), le 14 juillet 2023 sous l'appellation « DH Urbaine Chato - Descente urbaine de Châteaurenard ».

L'association Cyclo Club Châteaurenardais contribue ainsi aux actions municipales, à l'animation de la Ville et à son rayonnement au travers d'activités et d'évènements sportifs qu'elle porte.

La ville de Châteaurenard souhaite promouvoir et soutenir l'organisation de cet évènement initié et conçu par l'association pour la Commune, notamment par un soutien financier à hauteur de 28 000 € répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'aide au projet éducatif et sportif du club
- une subvention exceptionnelle de 20 000 € en faveur du projet d'organisation de l'évènement « Descente urbaine de Châteaurenard »

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions de partenariat avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention d'objectifs et de moyens définit et sécurise les engagements réciproques entre la Collectivité et l'Association. Il est donc proposé de rédiger ladite convention entre la Ville et l'Association



du Cyclo Club Châteaurenardais, afin de formaliser les objectifs partagés, ainsi que les moyens communaux affectés à leur réalisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation de l'évènement sportif « DH Urbaine Chato - Descente urbaine de Châteaurenard » le 14 juillet 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte à l'unanimité

**25/SVA05. Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux nécessaires au classement ERP (Etablissement Recevant du Public) de la salle Abel Lorente** D. CHAMBON

La salle Abel LORENTE est classée « Etablissement Recevant du Public » et accueille chaque année diverses manifestations autres que sportives.

Ainsi, dans le cadre de la mise en conformité administrative de cet ERP, la Commune doit déposer une demande d'autorisation de travaux afin de permettre d'effectuer de nouvelles configurations types.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation de travaux nécessaires au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

**26/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs**

A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**1. Transformation de postes au 08/06/2023 en vue de divers recrutements**

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
1	A	Attaché territorial – TC	1	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC
1	C	Adjoint d'animation territorial – TC	1	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC
1	B	Rédacteur territorial – TC	1	C	Adjoint administratif territorial - TC

**2. Transformations de postes au 01/07/2023 suite au tableau annuel d'avancements de grade**

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
3	C	Gardien-Brigadier – TC	3	C	Brigadier-Chef Principal - TC
3	C	Adjoint technique territorial – TC	3	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC
4	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC	4	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC
1	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 28h00	1	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - TNC 28h00
1	B	Rédacteur territorial – TC	1	B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC

1	B	Technicien territorial – TC	1	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC
1	A	Attaché principal – TC	1	A	Attaché hors classe - TC

### 3. Transformations de postes au 01/07/2023 suite à la promotion interne 2023

SUPPRESSION DE POSTES			CREATION DE POSTES		
Nombre	Cat.	Grade	Nombre	Cat.	Grade
2	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe – TC	5	C	Agents de Maîtrise - TC
2	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe – TC	1	C	Agent de Maîtrise – TNC 32h00
1	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe – TNC 32h00			
1	C	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC			

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations - transformations - suppressions de postes.

ADOPTE à l'unanimité

#### 27/PERS02. Créations d'emplois d'engagements éducatifs

A. SALZE

#### Créations et recrutements de contrats d'engagements éducatifs – Périodes de vacances scolaires

Selon l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles, la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Compte-tenu de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes de vacances scolaires, il convient de créer les emplois éducatifs pour chaque vacance scolaire comme suit :

- Agent titulaire du BPJEPS ou assurant les fonctions de Directeur adjoint – Rémunération forfaitaire : 86 € bruts par jour
- Agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 75.00 € bruts par jour
- Agents stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 55.15 € bruts par jour
- Agents sans qualification requise - Rémunération forfaitaire : 46.00 € bruts par jour

Le nombre de postes sera lié au nombre d'enfants accueillis lors de ces périodes de vacances scolaires afin de permettre de respecter les normes d'encadrement en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur ces créations de postes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs.

ADOPTE à l'unanimité

#### TRAVAUX – AMENAGEMENTS

#### 28/STM01. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2023

JP. SEISSON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Terre de Provence exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire, le Conseil Municipal avait validé la mise en place de conventions de gestion provisoire avec la communauté qui se sont terminées au 31 décembre 2022.

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes ces derniers mois sur la nouvelle organisation à mettre en place sur la base d'un certain nombre d'objectifs de service portant sur :

- le pilotage et d'administration de cette compétence,
- l'entretien des réseaux pluviaux,
- l'amélioration des réseaux

Suite à ces échanges, il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions. Un projet de convention a été établi et prévoit notamment :

- la gestion des fossés en zone urbaine par la commune en complément de ceux déjà entretenus en zone rurale,
  - \* sur la base d'un niveau de service de deux faucardages par an,
  - \* avec remboursement forfaitaire correspondant au montant déduits, pour la gestion des fossés, de l'attribution de compensation,
  - \* tout passage supplémentaire qui s'avèrerait nécessaire sera rémunéré sur cette même base de 0.40 € le mètre linéaire (passage supplémentaire qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté).
- les possibilités d'intervention des services techniques municipaux en période de crise (épisodes pluvieux intenses, pollutions) avec remboursement à l'euro en cas de mobilisations de prestataires extérieurs, sur présentation d'un état certifié des dépenses. Cette convention est passée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'une convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant.

→ *M. LOMBARDO* : question pratique : un administré qui trouve qu'il n'y a pas assez de faucardage chez lui, il doit s'adresser à qui ?

→ *JP. SEISSON* : il contactera la Mairie en premier car il ne fera pas la différence entre la commune et TPA et ensuite la commune transfèrera la demande à TPA qui en a la compétence

→ *M. LOMBARDO* : pour Châteaurenard, c'est TPA qui assure le faucardage partout, donc il n'y a pas besoin de s'adresser à la commune

→ *JP. SEISSON* : si c'est à l'intérieur de la commune, l'administré appelle la commune, si c'est après le panneau sortie de ville, c'est TPA

**ADOpte à l'unanimité**

### **29/STM02. Convention de mise à disposition de services pour la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés entre la Commune et Terre de Provence Agglomération ML. ANZALONE**

Par délibération n°1 en date du 17 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence de la compétence élimination et valorisation des déchets (collecte et traitement) dans le cadre du groupe de compétences « Protection et mise en valeur de l'environnement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la mise en œuvre de ce transfert doit s'accompagner de la mise à disposition de certains services de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L5211-41 – chapitre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention concerne la réalisation par les services techniques municipaux des collectes spécifiques organisées sur le territoire de la Commune (collecte des déchets verts, encombrants en porte à porte).

Ces prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire de la Communauté d'Agglomération dont le montant est fixé pour l'année 2023 à **80 759 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation des collectes spécifiques.

ADOpte à l'unanimité

**30/URBA01. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain du centre ancien de Châteaurenard – signature de la convention d'OPAH-RU 2023-2028** *E. CHAUVET*

Afin de mener à bien sa politique de rénovation de son centre ancien, la commune de Châteaurenard a signé une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain en mars 2017 avec les services de l'État, de la Région et du Département pour une période de 5 ans. Ce dispositif comportait un volet incitatif et un volet coercitif au travers de 2 DUP ORI.

Ce dispositif a permis de conduire l'action de la Ville en matière d'Habitat, initiée en 2010 avec la mise en place de la cellule contre l'habitat indigne et renforcée par la mise en œuvre du permis de louer en 2018.

Forte des premiers résultats et consciente de la nécessité de poursuivre cette action, la ville de Châteaurenard souhaite signer une deuxième convention OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires.

Élaborés à la suite d'une étude pré-opérationnelle, les objectifs de cette nouvelle OPAH consistent à réhabiliter ou remettre sur le marché 106 logements anciens privés dont :

- 30 logements occupés par leur propriétaire,
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 16 logements en copropriété

Le périmètre de l'OPAH-RU, joint en annexe, inspiré de celui du quartier prioritaire reste inchangé.

Le volet coercitif, relatif aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI), après avoir traité de manière resserrée les îlots les plus dégradés du vieux village, va se poursuivre sur des rues proches du centre ancien, les immeubles repérés présentant un enjeu fort de travaux avec un potentiel résidentiel intéressant.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans déterminera les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Les signataires de cette convention seront, outre la commune de Châteaurenard, l'ANAH, l'État, le Département 13, la Région SUD.

Les thèmes d'intervention sont ceux convenus avec l'ANAH au regard du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat :

- la lutte contre les formes d'indignité et de dégradation les plus prononcées
- la mise en sécurité et le traitement de l'insalubrité dans l'habitat
- l'amélioration de la qualité thermique des logements afin de lutter contre la précarité énergétique
- l'amélioration du confort des logements des propriétaires occupants à faibles ressources et notamment l'autonomie de la personne dans un logement adapté
- la réhabilitation de logements de propriétaires bailleurs afin d'accroître l'offre de logements de qualité sur le centre-ville

La convention prévoit également des interventions spécifiques au contexte Châteaurenardais, à savoir :

- l'exécution des travaux rendus nécessaires par la déclaration d'utilité publique à venir la prochaine opération de restauration immobilière (ORI).
- l'exécution des travaux d'amélioration de copropriétés en difficulté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'OPAH-RU ci-annexé
- approuver la mise à disposition du projet de convention du public pendant un mois
- autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH-RU et tous les documents s'y afférents avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

→ **M. LOMBARDO** : tout d'abord, je vous félicite de faire une deuxième OPAH-RU et une troisième ORI. J'ai demandé en commission si nous pouvions avoir un bilan de l'OPAH-RU 1 et des 2 opérations ORI y compris le permis de louer. C'est très important le logement et je trouve que l'on en parle pas assez. Deuxièmement, il y a environ 6 mois j'ai demandé à quel moment la construction de l'ilot ATEC allait sortir de terre, on m'a répondu que le permis de construire allait être signé « la semaine prochaine » ! Je voudrais savoir s'il a été signé et si ce n'est pas le cas, quand le sera-t-il ?

→ **M. LE MAIRE** : je voudrais apporter une précision et dire que nous sommes une des rares communes en France à pouvoir signer une deuxième OPAH-RU et c'est grâce à notre adhésion à Petites Villes de Demain.

→ **E. CHAUVET** : la première OPAH-RU allant de 2017 à 2022 avait pour objectif la rénovation de 184 logements. 45 des 184 logements visés, soit 25 %, ont fait l'objet d'une rénovation. Il faut souligner que l'on atteint un taux de 60% de l'objectif pour les propriétaires occupants. En revanche, pour les propriétaires bailleurs, on atteint un objectif de 15 %, c'est peu !

→ **M. LOMBARDO** : compte tenu de la difficulté avec les propriétaires bailleurs, nous avons mis en place le permis de louer. Je n'entends plus rien à ce sujet

→ **E. CHAUVET** : je termine ma réponse à la première question : la modestie de ce résultat est due principalement à 3 facteurs :

- l'optimisme manifeste de mon prédécesseur au poste d'adjoint délégué à l'urbanisme,
- l'inertie de lancement du dispositif car les administrés méconnaissent le dispositif durant les 2 premières années, puis la crise COVID qui a gelé l'action des investisseurs
- la mobilisation des subventions est obligatoirement assortie d'un conventionnement des loyers, loyers plus bas que ceux du marché privé, et ça c'est un frein.

Pour contourner ce frein, la commune a passé un avenant à la première convention OPAH-RU permettant :

- d'étendre le bénéfice des subventions du Département et de la commune aux loyers intermédiaires (pas seulement les loyers sociaux et très sociaux),
- d'augmenter le montant de l'aide communale attribuée aux logements très dégradés qui est passé de 2 100 €/logement à 4 000 €/logement grâce à l'avenant,
- de mettre en place une prime communale de compensation à la réduction de loyer allant de 50 € à 200€/m<sup>2</sup>

Bien que les objectifs initiaux n'aient été que partiellement atteints, l'OPAH a démontré son pouvoir incitatif à réaliser des travaux de rénovation du parc privé dans le centre ancien. Plus de 3 millions d'euros de travaux réalisés en 5 ans.

→ **M. LOMBARDO** : et le permis de louer ?

→ **E. CHAUVET** : je n'ai pas le chiffre exact mais nous avons eu environ 300 dossiers depuis son instauration en 2018.

Concernant l'ilot ATEC, il est bloqué pour l'instant par l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis une grosse réserve sur ce que lui a présenté le groupe Edouard Denis. Des discussions sont en cours.

→ **M. LOMBARDO** : mais un projet de cette envergure doit être co-construit avec l'Architecte des Bâtiments de France

→ **M. LE MAIRE** : l'ABF que nous avons au départ a eu un accident donc pendant 6 mois personne ne s'est occupé du dossier. Nous sommes aussi bloqués car on ne nous a pas donné l'autorisation de démolir la maison qui est au milieu. J'ai fait intervenir les services de l'Etat, Madame la Sous-Préfète et nous avons reçu le directeur des ABF qui est venu constater sur place

→ **E. CHAUVET** : concernant le bilan ORI : 2 programmes élaborés en 2017 et 2020 pour 29 immeubles dont 4 achevés, 12 avancés (permis de construire déposés et/ou accordés), 2 en cours d'étude, 10 en cours d'animation et 1 en procédure renforcée qui peut amener à une expropriation.

ADOPTE à l'unanimité

31/URBA02. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et du bilan de la mise à disposition du public

E. CHAUVET

Une modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée afin de supprimer l'emplacement réservé K à vocation d'équipement culturel situé aux abords du musée communal.

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L.153-45 à L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023, défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

L'autorité environnementale, saisie le 22 décembre 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour cette procédure. Son avis conforme en date du 10 février 2023 a été versé au dossier de mise à disposition au public.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023, décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et leurs avis ont été versés au dossier de mise à disposition au public.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

La mise à disposition du dossier au public avec un registre s'est tenue du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 au service urbanisme de la Mairie.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la ville.

Les observations du public pouvaient être formulées sur le registre, par courrier ou par email.

L'avis informant de cette mise à disposition du dossier au public a été publié dans le journal La Provence du lundi 20 mars 2023. Il a également été affiché au service urbanisme de la Mairie, sur les entrées de ville et sur le site internet de la Commune.

La mise à disposition du public s'est tenue en conformité avec les modalités définies dans la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 et a permis à la population de prendre connaissance du dossier et d'apposer leurs observations.

Durant cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par mail.

AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Les Personnes Publiques Associées avaient deux mois pour émettre leurs éventuelles observations. Deux courriers ont été reçus :

- un avis favorable de Terre de Provence Agglomération, par délibération du conseil de communauté du 2 mars 2023 ;
- un courrier sans observation de la Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles en date du 09 février 2023.

D'autre part, un courrier du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a été reçu avec un certain nombre d'observations ne portant pas sur le dossier mis à disposition du public.

La commune a répondu à RTE pour l'informer de la prise en compte de leurs observations dans le cadre de la révision générale du PLU que la Commune a engagée.

**Considérant** qu'en l'absence d'observation du public et au regard des avis favorables des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ne nécessite pas de compléments ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le bilan de la mise à disposition du public précédemment relaté et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTE à l'unanimité

**32/URBA03. Dénomination du parking de l'école de la Crau**

*L. CONSOLIN*

Afin d'améliorer le stationnement des véhicules à l'heure de l'entrée et de la sortie des classes de l'école du Hameau de la Crau et d'apporter de l'ombrage par la plantation d'arbres, il a été procédé à l'aménagement du parking situé à l'Ouest de cette école.

Il convient aujourd'hui de dénommer cet aménagement.

Ainsi, il est proposé de lui donner le nom de Marinette GAILLARDET née PARIS, cantinière pendant de très nombreuses années à l'école de la Crau et décédée en 2021.

Ses enfants, Marc et Luc-André GAILLARDET, ont donné leur accord pour que cet aménagement porte le nom de leur mère.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la dénomination visée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité

**33/URBA04. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme nécessaire à la démolition de bâtiments situés sur la parcelle cadastrée DS487 – avenue de la Libération**

*C. ALLEMANY*

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de loisirs communal et le projet de réhabilitation-extension du centre de secours principal, il s'avère nécessaire de procéder à la démolition de bâtiments situés sur la parcelle communale DS 487 occupée à ce jour par le SDIS 13.

Il s'agit en particulier d'une longère et de deux préfabriqués.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de démolir ces biens.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

**34/URBA05. Taxe Locale de Publicité Extérieure – actualisation des tarifs 2024**

*ML. ANZALONE*

Par délibération du conseil municipal du 24 mai 2022, la municipalité a modifié les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune de Châteaurenard, et maintenu la réfaction de 50% sur les enseignes dont la superficie totale est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> (L2333-8 du CGCT)

La commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

En application des dispositions édictées à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année et arrondis au dixième d'euro.

Pour 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, applicable sur les tarifs 2024 est fixé à +6% (Source INSEE).

Pour 2024, une certaine modulation est privilégiée.

	Tarifs actuels	Tarifs 2024
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	Exonéré	Exonéré
Enseignes > 7 m <sup>2</sup> et <= 12 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	6,20 €	6,60 €
Enseignes > 12 m <sup>2</sup> et <= 20 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	12,30 €	13,30 €
Enseignes > 20 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	24,70 €	26,60 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	49,30 €	53,60 €
Préenseignes non numérique <= 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	15,40 €	16,50 €
Dispositifs publicitaires non numérique <= 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	15,40 €	16,50 €
Préenseignes numérique <= 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	46,30 €	50,00 €
Dispositifs publicitaires numérique <= 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	46,30 €	50,00 €
Préenseignes non numérique > 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	30,80 €	33,30 €
Dispositifs publicitaires non numérique > 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	30,80 €	33,30 €
Préenseignes numérique > 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	92,50 €	97,50 €
Dispositifs publicitaires numérique > 50 m <sup>2</sup> (€/m <sup>2</sup> /an)	92,50 €	97,50 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- maintenir la réfaction sur les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>
- relever, conformément à l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) suivant détails ci-dessus
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

35/URBA06. Signature d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS

S. COMBE

Dans le cadre de travaux relatifs à l'amélioration de l'alimentation électrique au lieu- dit PAN PERDU, chemin Saint Christophe, il convient d'établir une convention de mise à disposition autorisant ENEDIS à occuper 20 m<sup>2</sup> environ de la parcelle ES 35 afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de mise à disposition au profit de ENEDIS telle que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité



36/URBA07. Opération de Restauration Immobilière du centre ancien de Châteaurenard – approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 3<sup>ème</sup> programme de travaux portant sur 15 immeubles

E. CHAUVET

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Ville a signé en mars 2017 pour une durée de 5 ans, une convention pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain avec les services de l'État, de la Région et du Département. Ce dispositif comportait un volet incitatif et un volet coercitif au travers de 2 déclarations d'utilité publique pour des opérations de restauration immobilières (DUP ORI).

Ce dispositif a permis de poursuivre l'action de la Ville en matière d'Habitat, initiée en 2010 avec la mise en place de la cellule contre l'habitat indigne et renforcée par la mise en œuvre du permis de louer en 2018.

Forte des premiers résultats et consciente de la nécessité de maintenir cette action, la Ville de Châteaurenard va signer une deuxième convention OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires.

L'expérience de la première OPAH associée aux DUP ORI confirme la nécessité de se doter de moyens opérationnels complémentaires plus coercitifs, dont la mise en œuvre permettra d'intervenir sur les immeubles les plus vétustes.

Dans cette perspective la ville de Châteaurenard a décidé d'initier une Opération de Restauration Immobilière telle que définie par les dispositions des articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme sur les immeubles prioritaires.

Selon les dispositions de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, l'ORI consiste en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique (DUP), l'ORI permet de prescrire les travaux rendus obligatoires sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Au sein des secteurs d'intervention prioritaire, la commune de Châteaurenard est ainsi intervenue en premier lieu sur l'îlot « Pensionnaires », et sur les îlots « Calade » et « Concorde » mitoyens, par une première DUP (arrêté préfectoral du 17 mai 2017) portant sur un premier programme de travaux sur 13 immeubles. A l'issue de la phase d'animation des propriétaires, les réhabilitations ont été engagées sur l'ensemble des immeubles visés par la DUP, le cas échéant par recyclage des immeubles acquis par la collectivité y compris l'adresse pour laquelle la procédure s'est poursuivie par une expropriation. Le deuxième programme de DUP ORI (arrêté préfectoral du 18 mai 2020) concerne la réhabilitation de 16 immeubles localisés en diffus dans le centre ancien, dont l'animation auprès des propriétaires est toujours en cours, avec pour certains immeubles l'obtention de permis de construire avant mise en œuvre des travaux.

Désireuse de poursuivre l'action ainsi entreprise sur le centre ancien, la commune de Châteaurenard a élaboré le dossier d'enquête ci-annexé en vue de l'obtention d'une nouvelle DUP portant sur un troisième programme de travaux sur 15 immeubles prioritaires.

La liste et la localisation des immeubles retenus sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du troisième programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière menée sur le centre ancien et portant sur 15 immeubles
- solliciter Monsieur le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la ville de Châteaurenard
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Pierre SEISSON



Le Maire  
Marcel MARTEL

